



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 25 novembre 2024**

Date de la convocation : mardi 19 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (excusée du n° 2 au n° 6), M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO (présente du n° 1 au n° 10), M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Antoine CHEVALIER (excusé du n° 10 au n° 44), M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY (excusée au n° 11), Mme Marianne LAJARIGE

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Camille LE DELLIOU), M. Laurent JUBIER (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI du n° 11 au n° 44)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Néjja BOUCHANNAFA, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Secrétaire de séance : Madame Camille LE DELLIOU

N° 4 Villa Piot : approbation du règlement intérieur

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La villa Piot a fait l'objet de travaux de réhabilitation au cours de l'été 2024 afin de pouvoir y accueillir trois associations caritatives et de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Chaque association dispose de locaux privatifs et de locaux mutualisés, une salle de réunion, un bureau accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi que des sanitaires.

Afin de faciliter les relations entre les différents occupants et celles entre la collectivité et les utilisateurs, il apparaît pertinent de présenter un règlement intérieur commun précisant les conditions de mise à disposition du bâtiment et d'utilisation des espaces extérieurs.

Ce règlement vient compléter les conventions de mises à disposition qui ont été signées avec chacun des utilisateurs et s'impose à eux.

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement intérieur ci-annexé.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 18 novembre 2024, il vous appartient de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à approuver le règlement intérieur de la villa Piot.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU